Charte d'utilisation de la vidéosurveillance au collège Voltaire

Principe :
Afin de protéger les élèves et leurs biens individuels (sacs scolaires et leurs contenants), le bien collectif de l'établissement (casiers, rateliers, objets d'hygiène) il est installé trois caméras de vidéosurveillance sous le préau du collège, situé proche du centre de documentation.

Localisation :
Les trois caméras sont placées de telle manière qu'elles embrassent tout l'espace couvert du préau, notamment les rangées de casiers, les rateliers et l'entrée des toilettes « garçons », « filles » seront installées.

Objectifs :
C'est avant tout une mission de protection des personnes et des biens qui est visée. Ce système n'a pas pour finalité de se substituer à la surveillance « humaine » incarnée par un assistant d'éducation qui est maintenu dans ce périmètre. Par son existence, ce système a, aussi, pour mission de dissuader d'éventuels candidats à des fouilles de sacs, voleurs et autres casseurs. Si toutefois, malgré cette fonction de dissuasion, des méfaits sont constatés, ce même système peut permettre de confondre les auteurs par la visualisation des actes commis, établissant, ainsi, les preuves.

Conditions :
- Enregistrement à la CNIL (commission nationale informatique et libertés) sous le n° 1874442 v0, le 10 juillet 2015
- Avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2015.
- Information du Conseil Général pour utilisation du réseau informatique du collège en date du 06 juillet 2015
- Elaboration d'une charte (ce même document)
- Information des usagers (affichage, lecture aux élèves, site internet du collège, insertion dans le carnet de correspondance en 2016-2017)

Principe d'utilisation :
La vidéosurveillance est assurée 24h sur 24, toute l'année, périodes de vacances prises en compte.

Durée de garde des documents vidéo :
Afin d'utilisation, les documents sont conservés pour une durée n'excédant un mois.

Utilisation des documents :
Pouvant servir de preuve, en cas d'acte délictueux, ces images peuvent être produites à l'occasion d'un conseil de discipline après avoir été versées au dossier de l'élève incriminé et donc consulté par la famille et ou un de ses conseils. Sur réquisition du procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de police judiciaire.
En cas de doute sur l'identité d'une personne mineure non levé par le visionnage des vidéos, ce doute profiterait au mis en cause.
En aucun cas, ces éléments ne pourront être opposés à une personne majeure de l'établissement, dans l'exercice de ses fonctions, afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement.

Personnes habilitées à **exploiter ces données** :
Seuls les membres de l'équipe de direction du collège sont habilités à exploiter ces documents (Principal, Principal adjoint, Directeur de SEGPA, CPE, Gestionnaire). L'analyse des données se fera de manière collégiale, afin d'éliminer tout élément subjectif.

Localisation de l'ordinateur d'archivage :
L'ordinateur de gestion et de conservation des images est positionné dans une salle tenue secrète. Cet ordinateur est verrouillé et seuls les membres de l'équipe de direction en connaissent le code d'accès.